

**portant fixation des tarifs « hébergement »
pour l'année 2026 de la résidence autonomie**

LA ROSELIÈRE

**83 Rue Saint-Michel
73700 Bourg-St-Maurice**

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES

N° Finess : 730 783 842

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-204 et R.351-1 à R.351-41 ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Les délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bourg-Saint-Maurice du 10 décembre 2025 relatives aux tarifs et aux propositions budgétaires pour l'année 2026 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 12 décembre 2025, votant le budget primitif 2026 du Département ;

SUR Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

ARRÊTE

Article 1 - Les tarifs mensuels 2026 de la résidence autonomie *La Roselière* à Bourg- Saint-Maurice, applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 sont arrêtés comme suit :

* T1 1 ^{re} série	:	993,82 €
* T1 2 ^e série	:	1 019,82 €
* T1 3 ^e série	:	1 055,27 €

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20260122-2026-ETSPA-009-AR
Date de réception préfecture : 22/01/2026

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département, Monsieur le Président du Centre communal d'action sociale de Bourg-Saint-Maurice, Madame la Responsable d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site du Département
- affiché dans la Mairie et l'établissement concernés.

CHAMBERY, le 20 JAN. 2026

Le Président,



Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF

29 JAN. 2026

CERTIFICAT EXECUTOIRE
Par délégation
Le Directeur général Adjoint
Ressources et Moyens

Christophe SALVAT

